

Du Dix Février mil huit cent quatre-vingt-sept, à deux heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Prosper, Adolphe, Julien

Âgé de Vingt-six ans, né à La Gard. département de la Par le vingt-cinq du mois de Juin mil huit cent soixant-huit profession de Cultivateur domicilié à La Gard. département de la Par fils majeur de André, Félix, Julien né à La Gard. département de la Par profession de propriétaire domicilié à La Gard. département de la Par et de Victor, Elise, Accepat. née à La Gard. département de la Par son épouse, propriétaire, domiciliés à La Gard. (Par) Le père et la mère ici présents et consentants d'un part

Et de Rose, Josephine, Autran

Âgé de Dix-huit ans, née à La Gard. département de la Par le Vingt-neuf du mois de Juin mil huit cent soixant-huit profession de tailleur domiciliée à La Gard. département de la Par fille mineure de Thomas, Aimé, Autran né à Agny département de la Par profession de Cultivateur domicilié à La Gard. département de la Par et de Elise, Jules, Martha, Henriette, née à Couvres département de la Par son épouse, sans profession, domiciliés à La Gard. (Par) Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faits par nous, sans opposition, le Dimanche Vingt-cinq et Trente Janvier, Mil huit cent quatre-vingt-sept, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi.
2° En l'Acte de Naisance du futur Epoux
3° En l'Acte de Naisance de la future Epouse

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y avait eu ni contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____ mil huit cent _____ par devant M. _____ notaire à _____ département de _____



Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Rose, Josephine, Autran et l'autre Prosper, Adolphe, Julien

Le tout en présence de Maguan, Henri domicilié à La Gard. département de la Par Âgé de Vingt-six ans, profession de Coffre, beau-frère du futur

De Autran, Louis, Léon domicilié à La Malle. département de la Par Âgé de Trente ans, profession d'ouvrier de bois, frère de la future

De Boiss, Barthélemy domicilié à La Gard. département de la Par Âgé de Vingt-trois ans, profession de Mineur, Cousin d'alliance du futur

Et de Couvrière, Antoine domicilié à La Malle. département de la Par Âgé de Trente-six ans, profession de Marchand forain, beau-père de la future

Après quoi Moi, Eugène, Blanc Maire de la Commune de La Gard.

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que ledites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins et les pères des futurs; la mère du futur et la mère de la future, ont déclaré ne le savoir à ce faire par nous requis. Et approuvant dix-huit mots rayés nuls

Régulier Rose Autran
Nathan Léon
Blanc Eugène
Boiss Barthélemy
Couvrière Antoine
Maguan Henri

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.